

**CPAS DE WEMMEL**  
**Conseil de l'action sociale Jeudi 14 décembre 2023**

**Procès-verbal**

**Présents :** **Armand Hermans**, président du CPAS ; **Louis Waxweiler, Marc Joseph, Jacqueline Moreau, Bernard Carpriau, Houda Khamal Arbit, Guido Schollen, Carol Delers, Jane White, Arlette De Ridder**, conseillers ; **Wim Verdoodt**, directeur général faisant fonction ;

**Excusés :** **Annie Vanderhaegen**, conseillère ;

**Absents :** **Audrey Monsieur**, directeur général ;

*La conseillère **Houda Khamal Arbit** est présente à partir du point 4.*

---

La séance du Conseil de l'action sociale est déclarée ouverte par le président à 18h30.

1.

<b>Titre</b>	<b>Approbation du procès-verbal du 16/11/2023</b>
<b>Service</b>	<b>Service social</b>
<b>Vote</b>	Approuvé à l'unanimité des voix

**Faits et contexte**

Approbation du procès-verbal de la séance du 19/10/2023

**Fondements juridiques**

/

**Avis**

/

**Implications financières**

/

**Décision**

**Article unique**

Le Conseil du CPAS approuve à l'unanimité le procès-verbal de la réunion du 16/11/2023.

2.

<b>Titre</b>	<b>Planification d'urgence – Collaboration des communes de la zone de police AMOW</b>
<b>Service</b>	<b>Politique générale du CPAS</b>

### **Faits et contexte**

Le bourgmestre est chargé de l'établissement d'un PGUI (plan général d'urgence et d'intervention) qui est soumis au gouverneur de la province pour approbation. Le gouverneur approuve le PGUI sur la base d'un certain nombre de critères, dont la mise en œuvre d'un plan local d'intervention psychosociale (PIPS) et d'un plan préalable d'intervention local (PPI).

Le PUI (plan d'urgence et d'intervention) communal a été approuvé dans son intégralité par le Conseil communal de Wemmel le 15 septembre 2022 et ensuite par le gouverneur de la province le 12 décembre 2022.

Chaque administration locale est investie des mêmes tâches en matière de planification d'urgence, tant préventives qu'opérationnelles et curatives, ainsi que des mêmes rôles : coordination de la planification d'urgence, réseau local d'intervention psychosociale (discipline 2) – ce rôle est endossé par le Service social –, support logistique de la part du service exécutant ou service technique de la commune (discipline 4) et service Information et Communication de la commune (discipline 5).

Les avantages identifiés d'une collaboration supralocale entre les communes sont divers : procédures et ressources communes, préparation de moyens logistiques similaires, accès à un réseau de personnes collaborant au plan d'urgence, et enfin une éventuelle aide mutuelle en cas de situation d'urgence.

Depuis 2013, il existe au sein de la zone AMOW une collaboration intercommunale pour les coordinateurs de la planification d'urgence, et c'est depuis 2018 le cas également pour le réseau d'intervention psychosociale. Les modalités et conventions régissant ces accords de coopération doivent encore être élaborées plus en détail et actualisées. Pour les services exécutants ou services techniques et pour les services de communication, il est dernièrement apparu (lors des inondations et de la crise du coronavirus) qu'une collaboration dans les disciplines 4 et 5 est indiquée également. Les cellules de sécurité des communes concernées sont d'accord d'étendre et d'approfondir la collaboration dans le cadre de la planification d'urgence.

### **Fondements juridiques**

#### Planification d'urgence :

- Loi du 15 mai 2007 relative à la sécurité civile
- Nouvelle loi communale du 24 juin 1988, décret communal du 15 juillet 2005 et décret sur l'administration locale du 22 décembre 2017
- Décret du 19 décembre 2008 relatif à l'organisation des centres publics d'aide sociale
- Arrêté royal du 22 mai 2019 relatif à la planification d'urgence et la gestion de situations d'urgence à l'échelon communal et provincial et au rôle des bourgmestres et des gouverneurs de province en cas d'événements et de situations de crise nécessitant une coordination ou une gestion à l'échelon national, et en particulier l'article 41, §1<sup>er</sup> qui dispose que les autorités compétentes peuvent collaborer tant pour la planification d'urgence que pour la gestion de situations d'urgence
- Circulaire DGH/2017/D2/Plan d'intervention psychosociale du 25 juillet 2017

#### Décret sur l'administration locale

Article 41, §1<sup>er</sup>, 22° du décret sur l'administration locale : Les compétences suivantes ne peuvent pas être confiées au Collège des Bourgmestre et Echevins : les compétences attribuées au Conseil communal, visées à la partie 3, titre 3.

### **Avis**

La cellule de sécurité de la commune de Wemmel a rendu le 16 mars 2023 un avis favorable au sujet de cet accord de coopération.

### **Motivation**

Une collaboration avec les autres communes de la zone AMOW permettrait une approche plus efficace et plus professionnelle des situations d'urgence.

Attendu que le personnel du CPAS est également mobilisé dans le cadre du plan d'urgence local, et ce principalement pour le volet psychosocial, l'accord de coopération est soumis à l'administration du CPAS pour prise en connaissance.

### **Prise en connaissance**

#### **Article unique**

Le Conseil du CPAS prend connaissance de l'accord de coopération avec les communes de Asse, Merchtem et Opwijk relatif à la planification d'urgence pour tous les collaborateurs impliqués dans le plan d'urgence local, et en particulier pour le coordinateur de la planification d'urgence, le réseau local d'intervention psychosociale (discipline 2), le service exécutant de la commune (discipline 4) et le service Communication de la commune (discipline 5).

3.

<b>Titre</b>	<b>Adaptation n° 7 du plan pluriannuel – Remarques de l'ABB</b>
<b>Service</b>	<b>Finances</b>

### **Faits et contexte**

Courrier du 09/11/2023 de l'ABB concernant l'adaptation n° 7 du plan pluriannuel

### **Prise en connaissance**

Le Conseil de l'action sociale prend connaissance de la remarque de l'ABB concernant l'adaptation n° 7 du plan pluriannuel.

4.

<b>Titre</b>	<b>Adaptation n° 8 du plan pluriannuel 2020-2026</b>
<b>Service</b>	<b>Finances</b>
<b>Vote</b>	Approuvé par 7 voix pour et 3 voix contre (Bernard Carpriau, Houda Khamal Arbit et Guido Schollen)

La conseillère **Houda Khamal Arbit** intègre la séance.

### **Faits et contexte**

Dans le courant de la législature, il sera nécessaire d'adapter le plan pluriannuel.

Les changements de circonstances ou de conceptions, les nouveaux besoins sociaux et les nouvelles opportunités qui se présentent sont en effet susceptibles de nécessiter des adaptations.

### **Fondements juridiques**

- Décret du 22 décembre 2017 sur l'administration locale
- Arrêté du Gouvernement flamand du 30 mars 2018 relatif au cycle de politique et de gestion des administrations locales et provinciales
- Arrêté ministériel du 26 juin 2018 fixant les modèles et les modalités des rapports politiques, des plans comptables et des rapports numériques du cycle de politique et de gestion des administrations locales et provinciales
- Circulaire KB/ABB 2019/4 du 3 mai 2019 relative aux plans stratégiques pluriannuels 2020-2025 des administrations locales et provinciales suivant le cycle de politique et de gestion
- Approbation du plan pluriannuel 2020-2025 – partie CPAS (Conseil de l'action sociale du 18/12/2019)
- Approbation du plan pluriannuel 2020-2025 – partie commune et intégralité (Conseil communal du 19/12/2019)
- Approbation de l'adaptation n° 1 du plan pluriannuel 2020-2025 – partie CPAS (Conseil de l'action sociale du 20/10/2020)
- Approbation de l'adaptation n° 1 du plan pluriannuel 2020-2025 – partie commune et intégralité (Conseil communal du 21/10/2020)
- Approbation de l'adaptation n° 2 du plan pluriannuel 2020-2025 – partie CPAS (Conseil de l'action sociale du 16/12/2020)
- Approbation de l'adaptation n° 2 du plan pluriannuel 2020-2025 – partie commune et intégralité (Conseil communal du 17/12/2020)
- Approbation de l'adaptation n° 3 du plan pluriannuel 2020-2025 – partie CPAS (Conseil de l'action sociale du 08/09/2021)
- Approbation de l'adaptation n° 3 du plan pluriannuel 2020-2025 – partie commune et intégralité (Conseil communal du 09/09/2021)
- Approbation de l'adaptation n° 4 du plan pluriannuel 2020-2025 – partie CPAS (Conseil de l'action sociale du 16/12/2021)
- Approbation de l'adaptation n° 4 du plan pluriannuel 2020-2025 – partie commune et intégralité (Conseil communal du 16/12/2021)
- Approbation de l'adaptation n° 5 du plan pluriannuel 2020-2025 – partie CPAS (Conseil de l'action sociale du 15/09/2022)
- Approbation de l'adaptation n° 5 du plan pluriannuel 2020-2025 – partie commune et intégralité (Conseil communal du 15/09/2022)
- Approbation de l'adaptation n° 6 du plan pluriannuel 2020-2025 – partie CPAS (Conseil de l'action sociale du 15/12/2022)
- Approbation de l'adaptation n° 6 du plan pluriannuel 2020-2025 – partie commune et intégralité (Conseil communal du 15/12/2022)
- Approbation de l'adaptation n° 7 du plan pluriannuel 2020-2025 – partie CPAS (Conseil de l'action sociale du 21/09/2023)
- Approbation de l'adaptation n° 7 du plan pluriannuel 2020-2025 – partie commune et intégralité (Conseil communal du 21/09/2023)

### **Avis**

- Avis de l'équipe de gestion du 20/11/2023 :
- Avis du Comité de concertation commune-CPAS du 09/11/2023 :
- Avis de la Commission Finances et Planning pluriannuel du xx/12/2023 :

### **Motivation**

L'ancien budget annuel a été intégré dans le plan pluriannuel. De ce fait, le plan pluriannuel doit être adapté au moins 1 fois par an afin de pouvoir arrêter les crédits pour l'exercice suivant.

### **Implications financières**

Le résultat budgétaire disponible est positif sur une base annuelle.  
La marge d'autofinancement est positive sur une base annuelle.

### **Décision**

#### **Article 1<sup>er</sup>**

Le Conseil de l'action sociale décide d'arrêter sa partie de l'adaptation n° 8 du plan pluriannuel 2020-2025.

#### **Article 2**

Le Conseil de l'action sociale décide d'arrêter les crédits pour 2024.

5.

<b>Titre</b>	<b>Vente d'un bien immobilier – Avenue de Limburg Stirum 120</b>
<b>Service</b>	<b>Finances</b>
<b>Vote</b>	Approuvé à l'unanimité des voix

### **Faits et contexte**

Le bâtiment sis avenue de Limburg Stirum 120 abritait jusqu'il y a peu les bureaux des services du CPAS. Il n'existe pas de projets concrets prévoyant une nouvelle utilisation de ce bâtiment par les services de la commune ou du CPAS. Une partie du bâtiment est actuellement utilisée comme logement d'urgence.

Les services du CPAS qui sont établis dans le bâtiment d'à côté, au numéro 116 de l'avenue de Limburg Stirum, s'installeront bientôt au Campus W, de sorte que ce bâtiment sera alors vide. Il est demandé à la commune de décider en la séance du 2/3/2023 du Conseil communal de mettre ce bâtiment en vente.

Financièrement, il serait intéressant de mettre les deux bâtiments en vente en même temps.

Le 8/8/2022, un rapport de taxation a été reçu du bureau de géomètres-experts Taelemans & Co. Ce bien immobilier y est taxé à 395.000 €. Ce montant est retenu comme prix de vente minimum pour le bien immobilier.

Dans le plan pluriannuel, la vente de ce bien immobilier a été prévue au prix de 395.000 €.

La période d'enchères de cette vente publique s'est déroulée du 22/11/2023 au 30/11/2023 sur la plateforme notariale d'enchères en ligne Biddit.

La mise à prix s'élevait à 75 % du montant de la taxation.

En dépit du grand nombre d'offres émises, le montant de la taxation – qui était également le prix de vente minimum – n'a pas été obtenu. La plus grosse enchère s'élève à 380.000 €.

Le Conseil de l'action sociale a décidé le 2 mars 2023 de procéder à la vente publique en fixant le prix de vente minimum à la valeur taxée de 395.000 €.

Le prix de vente minimum n'ayant pas été obtenu, la vente publique doit être annulée.

Le Conseil de l'action sociale peut encore décider de vendre le bien de gré à gré au plus offrant.

### **Fondements juridiques**

Décret sur l'administration locale, et en particulier l'article 78 relatif aux actes de disposition

Décision du Conseil de l'action sociale du 2/3/2023 relative à la vente du bien immobilier sis au numéro 120 de l'avenue de Limburg Stirum

### **Avis**

Attendu que la vente publique s'est déroulée correctement et que la différence entre la plus grosse enchère et la valeur taxée est minime (15.000 €), il est opportun d'accepter la plus grosse enchère de 380.000 € et de conclure la vente de gré à gré.

### **Motivation**

### **Implications financières**

Numéro de l'action : 2.2.4	Compte général : 22100000	Code stratégique : 0119-05
Budget approuvé : 395.000 €	Dépense/recette effective : 380.000 €	Solde du budget : -15.000 €

### **Décision**

#### **Article unique**

Le Conseil de l'action sociale décide d'accepter la plus grosse enchère de 380.000 € émise dans le cadre de la vente publique du bien immobilier sis avenue de Limburg Stirum 120, et de conclure la vente de gré à gré.

6.

<b>Titre</b>	<b>Prise en connaissance des procès-verbaux des séances des 07/12/2023 et 23/11/2023 du Bureau permanent</b>
<b>Service</b>	<b>Service social</b>

### **Faits et contexte**

Prise en connaissance des procès-verbaux des séances des 07/12/2023 et 23/11/2023 du Bureau permanent

### **Fondements juridiques**

/

### **Avis**

/

### **Motivation**

/

### **Prise en connaissance**

Le Conseil de l'action sociale prend connaissance des procès-verbaux des séances des 07/12/2023 et 23/11/2023 du Bureau permanent.

---

Au nom du Conseil de l'action sociale,

Par ordonnance :  
Le directeur général ff.  
Wim Verdoodt



Le président du CPAS  
Armand Hermans

